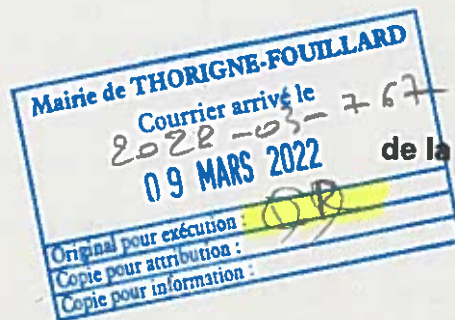




**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
de la protection des populations**

**Services vétérinaires
Service santé et protection animales**

Rennes, le **01 MARS 2022**

Affaire suivie par : FOUBERT Patrick – GERMAIN Laurence
Tél. : 02 99 59 96 75 – 02 99 59 89 33
Courriel perso : patrick.foubert@ille-et-vilaine.gouv.fr
laurence.germain@ille-et-vilaine.gouv.fr
Courriel service : ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr
Fax : 02 99 59 97 77

**Mesdames et Messieurs
les Maires d'Ille-et-Vilaine**

Réf. : VL202101522

Objet : Prévention et lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène – passage en risque élevé

P.J. : Affichette biosécurité basses cours

Ref. Régl. : Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.
Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
Arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Madame, Monsieur,

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) reste préoccupante :

- les départements du Sud-Ouest de la France font face à un nombre très important de foyers impliquant l'abattage massif de volailles ;
- régulièrement des foyers sont détectés au sein de la faune sauvage dans l'ouest de la France (Morbihan, Côtes d'Armor, Manche) ;
- récemment, deux cas ont été détectés en Mayenne, l'un dans une basse-cour, l'autre en élevage.

Dans ce contexte, le maintien des mesures de prévention à appliquer par les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs sur l'ensemble du territoire métropolitain est plus que jamais d'actualité :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux (sauf dérogations) ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet ;
- surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages.

Afin de limiter le plus possible les risques de diffusion du virus, votre implication est particulièrement attendue sur :

- le recensement des élevages non-commerciaux (basses-cours) de votre commune ;



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.